CATÉCHISME
NATIONAL,

PAR DEMANDES ET PAR RÉPONSES,

A L'USAGE

DES PATRIOTES DÉMOCRATES.

Par un Citoyen Monarchicrate.

De l'Imprimerie du CLUB DE 1789.

1790.

FRC 1654

MH W3078

AVERTISSEMENT.

On présente au Public la première partie d'un Catéchiſme national, pour preſſentir ſon goût : s'il en eſt ſatisfait, ce qui s'appercevra par le débit, on lui donnera ſucceſſivement les autres, qui ne feront pas moins plaiſantes.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

CATÉCHISME NATIONAL

PAR DEMANDES ET PAR RÉPONSES.

Demande. QU'EST-CE que la France?

Réponse. C'eſt une grande contrée ſituée en Europe, qui contient environ deux cents lieues de long ſur autant de large, d'une ſeule tenue, & qui eſt enclavée entre l'Océan, la Manche, la Méditerranée, les Alpes, les Pyrénées & le Rhin.

D. Cette contrée s'eſt-elle toujours appellée France?

R. Non.

D. Comment ſe nommoit-elle auparavant?

R. Elle ſe nommoit les Gaules, & les hommes qui l'habitoient Gaulois.

D. Pourquoi dites-vous les Gaules?

R. Parce qu'on en diſtinguoit pluſieurs; Gaule Narbonnoiſe, Gaule d'Aquitaine, Gaule Lyonnoiſe, Gaule Belgique. C'eſt à cauſe de

ces différentes parties qu'on les désigna au pluriel sous le nom de Gaules.

D. D'où viennent ces noms de Gaules & de Gaulois ?

R. Gaules tire son origine de ce que le territoire étoit couvert de bois ou forêts : Gaulois, du mot latin *Gallus*, que les Romains donnoient aux Peuples des Gaules. Clavier prétend que *gallus* dérive lui-même du celtique *galler*, qui signifie *voyageur*; d'autres enfin, de *celta*, qui veut dire hommes qui portent de longs cheveux.

D. Qu'est devenue la nation Gauloise ?

R. Elle a été subjuguée & conquise; s'est unie, incorporée & confondue avec ses vainqueurs.

D. Quels sont les vainqueurs des Gaulois ?

R. Ce sont les Francs.

D. Apprenez-moi, je vous prie, ce qu'ils étoient.

R. Les Francs étoient un composé de plusieurs Peuples sortis du Nord, vivant dans les marais de la Germanie.

D. Pourquoi s'appelloient-ils Francs ?

R. Ils s'appelloient Francs, parce que, par leur valeur, ils éviterent toujours le joug que les Romains voulurent leur imposer, & ne leur payerent jamais de tribut.

D. Descendons-nous de ces braves Francs ?

R. Oui, ce ſont nos premiers ancêtres.

D. Par quelle raiſon ne nous appellons-nous pas comme eux ?

R. Nous nous appellons Français, ſoit par corruption du latin, *Francorum*, dont on a fait Français, ſoit par un aſſemblage du nom Gaulois avec le nôtre. Franc, ſeroit plus noble & plus énergique que Français.

D. Quel étoit le Gouvernement des Francs au commencement de leur établiſſement dans les Gaules ?

R. C'étoit le Gouvernement monarchique; ils élevèrent Pharamond ſur un pavois, & lui déférerent la dignité de Roi ou Monarque.

D. Qu'entendez-vous par Gouvernement monarchique ?

R. J'entends par Gouvernement monarchique, le gouvernement d'un ſeul.

D. Expliquez-moi cela, s'il vous plaît ?

R. Le Gouvernement monarchique eſt l'image du Gouvernement paternel; le Monarque eſt le père, les ſujets ſont les enfans; & de même qu'un père gouverne & régit ſa famille, de même le Monarque gouverne & régit la Nation qui lui eſt ſoumiſe.

D. Conſerva-t-on l'ancienne diviſion des Gaules ?

R. Non, on la changea en Provinces, en Gouvernemens & en Généralités.

D. Depuis combien dure ce Gouvernement ?

R. Il dure depuis quatorze cents ans.

D. N'a-t-il point éprouvé quelques ſecouſſes ?

R. Il en a éprouvé de violentes, mais elles l'ont affermi au lieu de le détruire.

D. Quelles ſont-elles ?

R. Sur la fin de la première race, l'autorité Royale, rendue nulle par l'ambition des Maires du Palais; relevée par Charlemagne; avilie de nouveau ſous Louis-le-Débonnaire par ſes propres enfans, ſoutenus du Clergé qu'il avoit comblé de bienfaits; réduite à un vain nom par l'introduction du régime féodal, qui fit les Nobles; émancipée par Louis-le-Gros, & enſuite par Saint Louis; attaquée ſous Jean-I[er], par la conſpiration de Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, & Marcel, Prévôt de Paris; déchirée ſous Charles VI, par la faction des Bourguignons & des Armagnacs; ſortie de pages ſous Louis XI; enſanglantée ſous Henri III, par les fureurs de la ligue, qui avoit à ſa tête le Duc de Guiſe; triomphante ſous Henri IV, par ſon épée; ravagée ſous la minorité de Louis XIV, par le parti des Seize & des Frondeurs; victorieuſe &

conquérante dans ſon âge mûr; floriſſante ſous Louis XV, & obérée ſous Louis XVI.

D. La dette eſt-elle conſidérable ?

R. Nous n'en ſavons encore rien; & nous ne le ſaurons peut-être jamais.

D. Que faites-vous pour la connoître & l'acquitter ?

R. Le Roi a convoqué deux fois des aſſemblées de Notables, qui n'ont ſervi qu'à jetter l'allarme & à échauffer les eſprits.

D. S'en eſt-il tenu là ?

R. Cela ſeroit à ſouhaiter & pour lui & pour nous; mais il a convoqué les Etats-Généraux du Royaume, qui eſt le dernier remède dans les cas néceſſiteux.

D. Il me ſemble qu'il a agi ſagement.

R. Sans doute, ſi les Députés qui composent les Etats-Généraux s'étoient renfermés chacun dans leur mandat.

D. Eſt-ce qu'ils les ont outre-paſſés?

R. Ils ont fait plus, ils les ont foulés aux pieds.

D. Vous me ſurprenez; car ſûrement la Nation n'a choiſi que des hommes ſages & éclairés.

R. Cela n'eſt que trop vrai; au lieu de ſe

conſtituer en Etats-Généraux, ils ſe ſont conſtitués en Aſſemblée Nationale.

D. Que fait le nom à la choſe ?

R. Rien, s'ils n'avoient pas tout bouleverſé, ſous prétexte de régénérer le Royaume, & de corriger les abus.

D. Eſt-ce qu'ils ont touché au Gouvernement ?

R. Oui vraiment, il n'eſt plus reconnoiſſable.

D. Vous n'êtes donc plus ſous un Gouvernement monarchique ?

R. Pardonnez-moi; mais c'eſt une Monarchie qui eſt calquée ſur le myſtère de la Trinité. Il faut être philoſophe pour adapter au Gouvernement civil, ce qui juſqu'à préſent n'avoit regardé que le Gouvernement ſpirituel.

D. Vous excitez ma curioſité.

R. Parlez; je vais vous ſatisfaire.

D. Combien avez-vous de Monarques ?

R. Un.

D. Combien y a-t-il de pouvoirs dans une Monarchie ?

R. Trois.

D. Quels ſont-ils?

R. Le légiſlatif, qui eſt le premier; l'exécutif, qui eſt le ſecond; le judiciaire ou la loi, qui eſt le troiſieme.

D.

D. Vous avez donc trois Monarques?

R. Non, cela ne fait qu'un Monarque, en trois pouvoirs, qui s'exercent chacun ſéparément.

D. Où trouvez-vous de l'analogie entre les trois pouvoirs & le myſtère de la Trinité?

R. Il eſt ſenſible.

Le pouvoir légiſlatif eſt le Père Eternel, puiſqu'il repréſente toute la Nation.

Le pouvoir exécutif accordé au Roi, eſt le Fils, qui s'eſt fait Homme pour racheter nos péchés, & qui a été crucifié par une conjuration infernale, les Créanciers de l'Etat & les Agioteurs

Le pouvoir judiciaire, qui eſt l'organe de la Loi, & chargé d'en faire l'application, eſt le Saint-Eſprit, comme procédant des deux autres, & deſtiné à nous éclairer de ſes lumières.

D. Je ne vois pas la raiſon qui vous fait mettre le pouvoir légiſlatif avant le Monarque; je croyois que le Monarque étoit le Chef de la Monarchie; que le Chef d'une Monarchie eſt ce que la tête eſt au corps humain, & que comme la tête eſt la partie la plus noble du corps, elle doit toujours être avant lui.

R. Vous êtes dans de vieux préjugés, dans des préjugés barbares: ce ſont les Nations qui

ont fait les Rois, & non pas les Rois les Nations : voila les grands principes. Saint Paul n'étoit qu'un radoteur, quand il enſeignoit que toute autorité vient de Dieu : on vous riroit au nez, ſi vous alliez ſoutenir, que l'autorité paternelle ou patriarchale exiſtoit avant les enfans, & par conſéquent avant les Nations.

D. Le pouvoir légiſlatif a donc toute l'autorité de la Nation ?

R. Non, toute autorité émane bien de la Nation, mais elle réſide eſſentiellement dans la Nation.

D. Si toute l'autorité réſide dans la Nation, le pouvoir légiſlatif n'a donc aucune autorité ; car l'autorité ne peut pas être tout-à-la-fois dans le Corps légiſlatif & dans la Nation ?

R. Le Corps légiſlatif eſt le délégué de la Nation ; c'eſt en ſon nom qu'il agit ; & c'eſt parce que l'autorité réſide toujours dans la Nation, que la Nation peut, à ſon gré, révoquer ſes délégués, & improuver leurs décrets.

D. Vous me ſurprenez ! Eſt-ce que des Légiſlateurs ſont révocables ?

R. J'avoue qu'ils prétendent ne pas l'être ; mais cette prétention, comme bien d'autres, eſt en contradiction avec leurs principes ; car ſi la Nation eſt la Souveraine, il eſt abſurde de

lui refuser le droit de casser & chasser ses Députés, de les obliger à lui rendre compte de leur mission.

D. Quelles sont les bornes du pouvoir législatif?

R. Il n'en n'a aucune; l'administration de l'intérieur & de l'extérieur, la Guerre, la Paix, le Militaire, la Judicature, la Finance, le Commerce, les Arts, l'Education, l'Agriculture, la Police, & les recherches inquisitoriales contre tous ceux qui voudroient tenter de le troubler.

D. Si la législature embrasse tout, votre Monarque est donc un zéro?

R. Point du-tout. Il doit faire exécuter les décrets des Législateurs. Il est le premier Huissier Royal du Royaume.

D. Je ne vous conçois pas; vous m'avez dit que le Gouvernement monarchique est le Gouvernement d'un seul; que le Monarque est le Législateur, & à présent vous ne faites du Monarque qu'un Huissier? Accordez-vous avec vous-même, & ne m'induisez pas en erreur.

R. J'en serois bien fâché: ce n'est point mon intention. Quand j'ai avancé que le Gouvernement monarchique est le Gouvernement d'un seul, j'ai suivi l'opinion de tous les Publicistes; mais je n'avois pas lu le Contrat-social de Jean-

Jacques, les Rêveries de Hobes, les Actes du Congrès Américain, & une certaine Consultation des Avocats au Parlement de Paris de 1730, flétrie par un Arrêt du Conseil. Du reste, je ne vous ai point trompé, car le Roi est effectivement le seul Législateur.

D. Je ne vous comprends pas. Tout-à-l'heure vous ne le faisiez que premier Huissier.

R. Il n'est que cela dans le fait; mais dans le droit, il est Législateur, parce que lui seul, par sa sanction, peut imprimer le caractère de Loi aux décrets des Législateurs.

D. Les Législateurs peuvent-ils le contraindre à sanctionner ?

R. Non, il a le véto suspensif.

D. Qu'est-ce que le véto suspensif?

R. C'est le refus de sanctionner une Loi qu'on n'approuve pas, jusqu'à ce qu'une nouvelle législature ait prononcé sur les motifs du refus.

D. Le Roi a-t-il fait usage de son véto?

R. Non, jusqu'à présent il a tout sanctionné sans lire.

D. D'où dérive le véto du Roi ?

R. De la Constitution.

D. Qu'est-ce que la Constitution ?

R. C'est un assemblage monstreux d'idées prises à droite & à gauche, en Angleterre, en

Suiſſe, en Amérique, en Pologne, en Hollande; ouvrage incohérent, ſans raiſon, & abſolument contradictoire.

D. Quel eſt le père de la Conſtitution ?

R. C'eſt un Orateur célèbre, aux yeux de couliſſes, l'un des quarante de l'Académie, qui a de l'eſprit comme tous les 40 enſemble, qui en eſt acouché dans des douleurs incroyables.

D. Eſt-elle majeure ?

R. Il s'en faut beaucoup; elle n'eſt encore qu'à la mammelle; elle prend une mauvaiſe nourriture; on craint fort que ſes dents de lait ne la faſſent périr.

D. Seroit-ce une perte ?

R. Très-grande; elle doit faire le bonheur du genre humain.

D. Quel bien vous a-t-elle déja fait ?

R. Elle nous a fait porter notre argenterie à la Monnoie; dépoſer ſur l'autel de la Patrie nos boucles, nos montres, nos boîtes, nos bijoux, nos diamans, & payer un quart patriotique de notre revenu.

D. N'a-t-elle fait que cela ?

R. Elle nous a fait prendre les armes, aſſujétis à nous équiper de pied-en-cape, à une diſcipline, & à monter des gardes très-régulièrement à nos dépens.

D. Eſt-çe-là tout ?

R. Elle nous a encore rendus libres & égaux en droits.

D. Puiſque vous êtes libres, votre Roi l'eſt ſans-doute auſſi ?

R. C'eſt tout le contraire; il eſt notre Priſonnier ?

D. Quoi! votre Roi priſonnier?

R. Ne vous emportez pas; c'eſt par le grand amour que nous avons pour lui.

D. Par amour vous rendez le meilleur des Rois le plus malheureux des Princes?

R. Nous le chériſſons; nous lui permettons d'aller des Tuileries à Saint-Cloud, & de Saint-Cloud aux Tuileries. Vous voyez que nous ſommes de bons Sujets.

D. Je ne ſuis pas de votre avis; vous n'êtes que des Révoltés.

R. Ménagez vos paroles. Des Ecrivains enragés peuvent bien impunément traiter notre Roi, comme on ne traiteroit pas un Savoyard, mais la Milice Nationale le garde avec des canons & des bayonnettes, parce que nous craignons de le perdre.

D. Quel ſort lui faites-vous ?

R. Un bon ſort; il eſt ſalarié par la Nation; c'eſt ſon grand & gros Penſionnaire.

D. Eſt-il le ſeul ſalarié?

R. Non, tous ceux que la Nation emploie dans l'adminiſtration, ſont ſalariés proportionnellement. La Famille des Bourbons eſt ſalariée, les Miniſtres ſont ſalariés, les Légiſlateurs ſont ſalariés, les Municipaux ſont ſalariés, les Eccléſiaſtiques ſont ſalariés, les Juges ſont ſalariés, les Troupes ſont ſalariées.

D. Dès l'inſtant que vous êtes tous égaux en droits, vous n'avez donc plus de Nobleſſe?

R. Fi-donc! c'étoit le ſigne de la ſervitude. Nous ne voulons ni Princes, ni Marquis, ni Comtes, ni Barons, ni Seigneurs, ni Chevaliers, ni Gentilshommes, ni Armoiries, ni Livrées; nous ne reconnoiſſons que des Citoyens.

D. Votre Roi eſt ſûrement le premier Citoyen?

R. Allons donc! vous vous moquez. Le premier Citoyen de l'Etat eſt le Préſident de quinze jours de l'Aſſemblée-Nationale, n'importe qu'il ſoit Fils de Meûnier, de Bucheron, ou de Crocheteur, comme il s'en trouve beaucoup: c'eſt à ce titre qu'il prend la droite du Roi, & le procès-verbal de l'Aſſemblée-Nationale en fait mention.

D. Mais la deſtruction des Ordres éteindra l'émulation?

R. Vous n'y penſez pas ; nous avons mille moyens pour l'encourager.

D. Je voudrois bien les connoître ?

R. Pour récompenſer une action de valeur, un acte de vertu, un ouvrage de génie, ou une découverte utile, nous aurons une mention honorable dans le procès-verbal d'une ſéance de l'Aſſemblée-Nationale ; invitation à celui qui en ſera l'objet d'aſſiſter à l'Aſſemblée ; une Lettre du Préſident de ſatisfaction, ou enfin la couronne civique.

D. Je ne ſais ce que c'eſt qu'une couronne civique.

R. C'eſt une couronne de feuilles de chêne : avec cette couronne on achetera du pain, & on ira mourir glorieuſement à l'hôpital dans le lit d'honneur.

D. N'admettant que des Citoyens égaux en droits, vous ne conſervez donc aucunes diſtinctions ?

R. Si vraiment ; les Légiſlateurs ſont au-deſſus des Municipaux ; les Municipaux, au-deſſus des Juges, &c. Les Citoyens eux-mêmes ſont deux claſſes, actifs & paſſifs ; les actifs ſe ſubdiviſent à l'infini.

D. Que ſignifient actifs & paſſifs ?

R. Les Citoyens actifs, ſont ceux qui ont

voix

voix délibérative aux Aſſemblées primaires, & qui ſont éligibles aux différentes places de l'administration.

Les Citoyens paſſifs, ſont ceux qui n'ont ni voix ni entrée aux Aſſemblées.

D. Que faut-il pour être Citoyen actif?

R. Il faut être Français, avoir 25 ans, n'être ni Serviteur ni Domeſtique, & payer au moins 3 liv. de capitation. Si vous ne payez que 3 liv. de capitation jusqu'à une piſtole, votre activité ſe réduit à donner votre voix aux élections des Officiers, mais vous ne pouvez pas être élu vous-même.

D. Pour être éligible?

R. Cela dépend. Pour être Député à l'Aſſemblée-Nationale, il faut payer la valeur d'un marc d'argent, ou 55 livres.

A la Municipalité, 24 liv. ou au moins 12 liv.

Dans l'ordre Judiciaire, on exige un revenu net équivalent à la valeur de 15 ſeptiers de bled.

D. Quels ſont les Citoyens paſſifs?

R. Ce ſont tous ceux qui payent au-deſſous de 3 liv. de capitation, ou qui ſont Serviteurs ou Domeſtiques.

D. Le détail que vous me faites, prouve que votre égalité n'eſt qu'une chimère; vous n'êtes même pas libres, car les Citoyens paſſifs ſont de véritables eſclaves.

R. Je conçois que l'égalité n'eſt que dans les mots, & non dans la choſe ; mais que voulez-vous ? il faut croire à l'égalité comme à un article de foi. Il en eſt ici comme en religion, la raiſon doit ſe taire, & c'eſt le conſeil que je vous donne, ſi vous ne voulez pas aller à la lanterne.

D. Malgré la lanterne, je ſoutiens que l'égalité n'eſt que pour les Propriétaires, qui ſont élevés au pair des Nobles.

R. Il eſt certain, que pour qu'il y eût égalité réelle, il faudroit procéder à un nouveau partage des terres, & que chaque Citoyen en eût chacun autant l'un que l'autre; alors ils ſeroient tous actifs, & il n'y auroit plus de paſſifs, ce qui eſt ridicule ; mais c'eſt le Gouvernement des Planteurs qu'on cherche à introduire ; on regarde la fortune de l'Ouvrier, de l'Artiſte, de l'Homme de Lettres comme portative, parce qu'elle eſt ou dans ſa tête, ou au bout de ſes doigts; c'eſt le tiers propriétaire qui cherche à s'élever au-deſſus des autres; malgré le mot liberté qu'il fait ſonner, & dont il étourdit la multitude, on voit ſes deux bouts d'oreilles.

D. L'Aſſemblée-Nationale n'a-t-elle rien fait de plus ?

R. Elle a changé la diviſion du Royaume.

D. Quelle eſt la nouvelle diviſion ?

R. C'eſt par Département, par Diſtrict & par Canton. Elle a rejeté le nom de chaque Province, & a donné à chaque Département le nom d'un fleuve, d'une rivière, d'une montagne, ou de quelque édifice public.

D. N'a-t-elle pas touché aux qualités du Roi?

R. Oui, Louis XVI n'eſt plus Roi par la grace de Dieu ; il eſt Roi par la grace de Dieu & de la Loi conſtitutionnelle, quoiqu'il fût Roi tant par lui que par ſes ancêtres, plus de 200 ans avant qu'on ſongeât à la Conſtitution. Il n'eſt plus Roi de France & de Navarre, mais ſeulement Roi des Français, quoique la Nation lui ait reconnu le titre de Roi de France, en s'aſſemblant ſur ſa convocation, & ne s'en ſoit point plaint dans aucun de ſes cahiers.

D. Les qualités qu'on donne maintenant au Roi, me paroiſſent inconſéquentes; car ſi c'eſt la Nation qui fait les Rois, Louis XVI devroit s'intituler Roi par le grace de la Nation, & non par la grace de Dieu & de la Loi conſtitutionnelle.

R. Cela devroit être comme vous le dites ; mais que peut-on attendre de Légiſlateurs qui épiloguent comme des Praticiens, & qui, dans des

difcuffions d'Etat , d'intérêts majeurs , ne font appercevoir que les rufes de la chicane ?

D. La grace de Dieu & de la Loi conftitutionnelle font incompatibles, car la grace de Dieu emporte tout.

R. C'eft un pléonafme qui affure doublement au Roi la couronne qu'on lui ôte.

D. Par quel motif Roi des Français, au lieu de Roi de France ?

R. Parce que Roi de France défigne la propriété du territoire de tout le Royaume.

D. Roi des Français emporte donc la propriété des Perfonnes ?

R. Cela doit être par une conféquence néceffaire des décrets de l'Affemblée-Nationale.

D. Mais la propriété des Perfonnes emporte la propriété des biens , car qui confifque le corps, confifque les biens.

R. Nous fommes libres ; la confifcation n'a plus lieu.

D. La Conftitution payera-t-elle vos dettes ?

R. Nous l'efpérons, car l'Affemblée-Nationale a mis les Créanciers de l'Etat fous fa fauve-garde.

D. C'eft fort bien, mais ce n'eft pas de l'argent.

R. D'accord, mais on nous en promet.

D. En attendant, quel ſoulagement reſſentez-vous ?

R. Oh ! de ſoulagement, nous n'en n'attendons pas. Nous nous ruinons pour rendre la génération future heureuſe.

D. Badauds ! ſaurez-vous ſi la génération future ſera heureuſe ? Le malheur de la génération préſente peut-il jamais faire le bonheur de la génération à venir ?

R. Nous avons de bonnes intentions ; la poſtérité que nous ne connoîtrons pas, nous en ſaura peut-être gré.

D. La poſtérité vous maudira comme vous maudiſſez les Conjurés contre Charles V, les Ligueurs, les Frondeurs.

R. Nous croyons au contraire qu'on admirera notre union, notre concorde, notre valeur.

D. Je le veux, mais encore une fois, vos dettes, vos impoſitions ſont-elles moins peſantes?

R. Nos dettes, l'Aſſemblée-Nationale a déja décrété qu'on payeroit les rentes qui ne paſſent pas 600 livres.

D. Et les autres?

R. Elles ſont ſuſpendues.

D. Juſqu'à quand?

R. Nous ne découvrons pas encore le terme.

D. De quoi vivez-vous ?

R. D'emprunts, de banqueroutes, d'escroqueries.

D. Avez-vous de l'argent ?

R. Pas beaucoup, mais nous avons beaucoup de papier en place.

D. Fait-on ses affaires avec du papier ?

R. Couci, couci; mais on fait escompter; moyennant cinq ou six pour cent pour un jour, ce qui fait 1800 pour cent par an, on a quelques écus.

D. Vos impositions ?

R. Nous ne les acquittons pas.

D. Sont-ce là les fruits de votre révolution ?

R. Elle en a produit bien d'autres.

Plus de gabelle, mais on remettra sur nous 40 millions, au lieu d'environ 60 qu'elle rapportoit, & nous acheterons le sel au prix coûtant du marché, ce qui reviendra à-peu-près au même. Premier avantage.

D. Après ?

R. Plus de dîmes, mais on la remplacera par une taxe équivalente sur les terres décimables. Deuxième avantage.

D. Ensuite ?

R. Plus de droits féodaux, mais ce sera quand nous les aurons remboursés, & nous sommes

dans l'impuiſſance abſolue de le faire. Troiſième avantage.

D. Continuez.

R. Plus de chaſſe ; mais chacun chaſſera ſur ſa terre, & ceux qui n'en ont point, ne chaſſeront pas, quoique originairement tous les Francs fuſſent chaſſeurs, & quoique nous ſoyons tous égaux en droits.

D. Et vos charges ?

R. On a déja augmenté notre capitation : on l'augmentera encore pour payer les Municipaux, les Juges, les Légiſlateurs & les frais de culte. Les autres droits ſubſiſtent comme par le paſſé, & ſubſiſteront encore long-temps. Heureux ſi on ne les aggrave pas.

D. Vous courez à votre ruine ?

R. Erreur groſſière ; nous allons être riches comme des Créſus, l'or va germer ſous nos pas. Nous avons pris tous les biens du Clergé ; la vente nous rapportera des milliards ; c'eſt une mine inépuiſable.

D. Les vendrez-vous ?

R. Qui en empêcheroit ? Le défaut d'acquéreurs? Eh-bien ! les directoires les feront valoir ; & les revenus pillés & gaſpillés engraiſſeront des intrigans. On ne pêche jamais mieux que dans l'eau trouble, dit le proverbe

616

D. Toute la Nation approuve-t-elle les opérations de l'Aſſemblée-Nationale ?

R. Non ; les bons Citoyens gémiſſent. Les Citoyens qui ont pris les armes, ne penſent pas les uns comme les autres ; ce ne ſont que des têtes exaltées, qui ſont comme des enragés.

D. Trouvez-vous vous-même que cela ſoit bien ?

R. Je ſuis comme Pangloſſe. Nous ſommes dans le meilleur des mondes poſſibles ; tout eſt pour le mieux. Mais je crains que cela ne finiſſe par une tragédie, qui n'eſt peut-être pas bien éloignée.